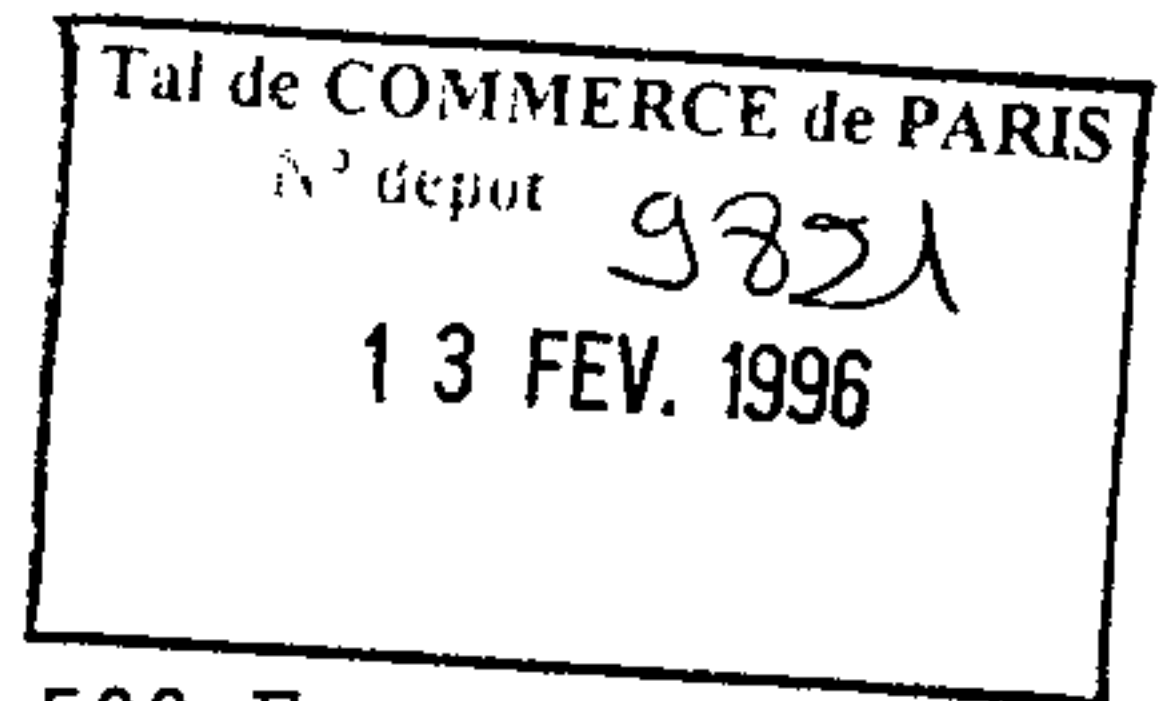




EUROPE AUDIOVISUEL
Société Anonyme au capital de 1 928 500 F
Siège Social : 26 bis, rue François 1er 75008 PARIS
PARIS B 309 001 477

763 8162

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 NOVEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 13 novembre,

A 17 heures 30,

Les administrateurs de la société EUROPE AUDIOVISUEL se sont réunis en Conseil, 26 bis, rue François 1er 75008 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET,
- La société EUROPE 1 IMMOBILIER, représentée par Monsieur Jean ROUILLY,
- La société EUROPE 1 COMMUNICATION, représentée par Monsieur Jean-Pierre OZANNAT.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET préside la séance.

Madame Claude VAUCHERE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Composition du Conseil d'Administration,
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport de participation par la société EUROPE AUDIOVISUEL au profit de la société TELE-HACHETTE,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et faire enregistrer ce contrat,
- Prise de participation dans le capital des sociétés CIPANGO et ARDISSON ET LUMIERES,

u

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I/NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR A TITRE PROVISOIRE, EN
REMPLACEMENT DE MADAME BRIGITTE GAUTHIER-DARCET, DEMISSIONNAIRE

Le Président expose au Conseil qu'il l'a notamment convoqué pour l'informer de sa décision de ne plus exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la Société.

Il demande que sa démission prenne effet à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Jean-Pierre OZANNAT, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Jean-Pierre OZANNAT, demeurant 43, rue Vital 75016 PARIS, en remplacement de Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Jean-Pierre OZANNAT exercera ses fonctions d'Administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Jean-Pierre OZANNAT déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'Administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

—
u

II/NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Jean-Pierre OZANNAT aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre OZANNAT Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997.

Monsieur Jean-Pierre OZANNAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

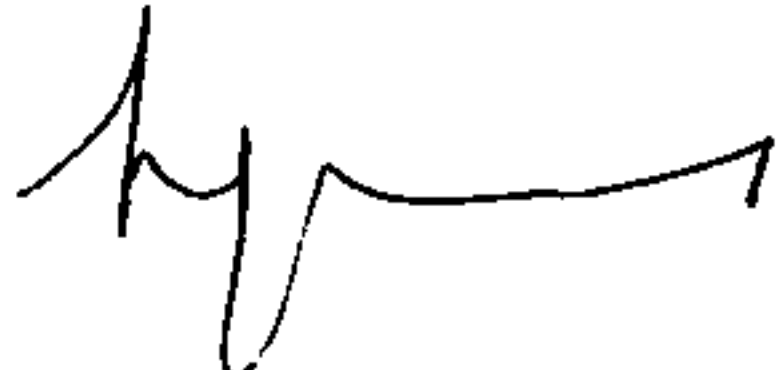
En sa qualité de Président, Monsieur Jean-Pierre OZANNAT assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Pour extrait

Le Président

*Bon pour acceptation des
fonctions de Président*


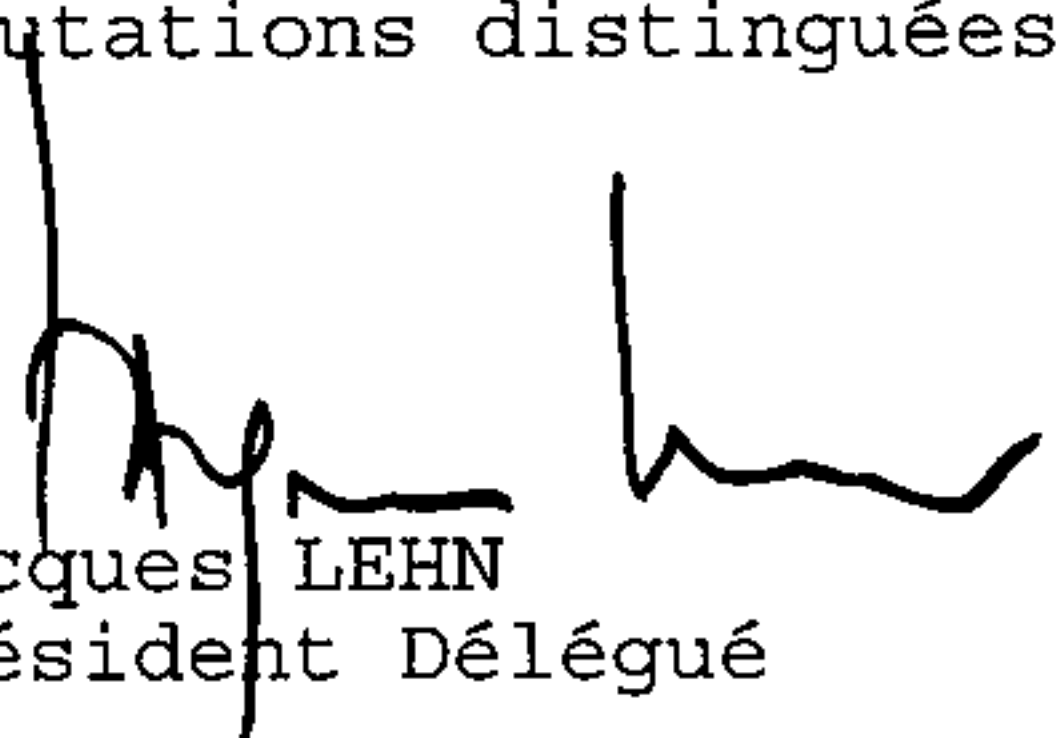
EUROPE AUDIOVISUEL
26 bis, rue François 1er
75008 PARIS

Paris, le 14 novembre 1995

Monsieur le Président Directeur Général,

Je vous informe par la présente que, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre OZANNAT de ses fonctions de représentant permanent de la société EUROPE 1 COMMUNICATION, notre Société sera désormais représentée au Conseil d'Administration de la société EUROPE AUDIOVISUEL par Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques LEHN
Président Délégué